



**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation des véhicules
« Rue du Ravieux »
lors d'un débarras de cave les 08 et 09 octobre 2019 au matin**

Le Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT,
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière
VU la demande en date du 25 septembre 2019 présentée par Monsieur VIOLAC André domicilié à Saint-Geniez-d'Olt (12130) 5, place de l'Hôtel de Ville pour procéder à un débarras de cave, les matinées du Mardi 08 et mercredi 09 octobre 2019 **de 08 h 00 à 13 h 00**.
CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation **rue du Ravieux**, pour sécuriser ces opérations.

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement d'un débarras de cave, rue du Ravieux, le stationnement et la circulation des véhicules y seront interdits, les matinées du mardi 08 et mercredi 09 octobre 2019 de 08 h 00 à 13 h 00.

Article 2 :

Un panneau de signalisation « RUE BARRÉE » sera mis en place par les services municipaux de part et d'autre de la rue concernée.

Article 3 :

Le Garde Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de SAINT-GENIEZ-D'OLT et sera notifiée à Monsieur VIOLAC André.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le 30 septembre 2019.

Marc BORIES
Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT

